

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Présents :

Patrick FARCY, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE-GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Daniel CASCARINO, Robert HABIAC, Aurélie GAUTHIER, Sébastien MONS, Chakia VOLKART, Hervé MANFRINI, Annie BROSSARD, Carolina TAVARES, Marline GASSE.

Délibération N° 2022-053

Absents excusés :

René-Jean CULLIER DE LABADIE donne pouvoir à Patrick FARCY,
Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Sébastien MONS,
Frédérique STRAZEL donne pouvoir à Stéphane RABANY,
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Dominique CARON,
Priscilla FERNANDO donne pouvoir à Didier FABRE,
Virginie COPPIN donne pouvoir à Catherine ARDIOT,
Lydie MESSAD donne pouvoir à Carolina TAVARES,
Vincent HIRON donne pouvoir à Marline GASSE
Lasaad DAMMAK.

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Absents non excusés :

Pedro GRACIA

Secrétaire de séance : Catherine ARDIOT

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-053-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Objet : ACQUISITION PARTIELLE À L'AMIABLE D'UN TERRAIN SIS RUE DU PIGEONNIER

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 janvier 2012, modifié le 30 novembre 2013, le 09 décembre 2015 et le 13 décembre 2017, modifié en dernier lieu le 9 février 2022 et notamment les règles applicables à la zone Uda,

Vu le règlement du PLU relatif à la zone UDa réputée constructible pour la réalisation de maisons individuelles,

Vu le plan de la parcelle AN 305 d'une contenance totale de 2 085 m²,

Considérant la situation juridique de ladite parcelle en indivision, soit divisée de la manière suivante :

- 3/5^e appartenant à la commune de Villecresnes,
- 1/5^e appartenant à la Fondation Brigitte-Bardot,
- 1/5^e appartenant aux conjoints Tabary (Marc et Jacques) pour une surface de 417 m²,

Précisant que les parts ne sont ni délimitées ni affectées à l'un ou l'autre des propriétaires indivis,

Considérant que le terrain est situé en zone pavillonnaire (zone UDa du PLU), qu'il est non construit et fortement boisé avec des sujets en bon état phytosanitaire, avec une forte déclivité, soumis à la servitude de captage de Bréant pour 59 % de sa surface, qu'il est situé en zone fortement exposée du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT),

Considérant les sinistres causés par les inondations sur les terrains construits aux alentours et notamment dans les sous-sols,

Considérant les incertitudes climatiques actuelles et la recrudescence des problématiques liées à la gestion des eaux pluviales et à la sécheresse,

Considérant que ces éléments réduisent les possibilités de constructibilité de la parcelle,

Considérant la nécessité de conserver des îlots de fraîcheur urbains et des espaces végétalisés dans les zones urbanisées,

Considérant l'intention de vendre des propriétaires du 1/5^e de la propriété adressée à la commune par courrier et aux différents échanges avec la commune portant sur l'acquisition au vu de la préservation de cet espace non construit,

Vu le dernier courrier d'acceptation de vente dudit terrain des propriétaires Jacques et Marc Tabary, du 29 juin 2022, acceptant les conditions de cession du 1/5^e du terrain au prix de 40 €/m² HT/HD pour 417 m², soit 16 680 € HT/HD,

Vu le courrier de la commune de Villecresnes en date du 8 juillet 2022 acceptant ladite acquisition amiable aux conditions mentionnées,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, travaux et développement durable en date du 21 septembre 2022,

Considérant que l'entretien de cette parcelle est assuré depuis de nombreuses années par la commune, ce qui entraîne une mobilisation des moyens humains et financiers,

Considérant la volonté de la commune d'aménager en jardin public ledit terrain tout en conservant son caractère végétal et naturel actuel, voire en le renforçant par de nouvelles plantations,

Considérant qu'il constitue un îlot de fraîcheur, un espace de respiration important au regard de la densification urbaine qui s'intensifie sur la commune avec une forte pression foncière,

Sur proposition de Madame Dominique CARON, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition du 1/5^e de la parcelle cadastrée AN 305, d'une superficie 417 m², au prix de 40 € /m² HT/ HD, soit 16 680 € (seize mille six cent quatre-vingt euros) HT/HD.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et à intervenir devant le notaire.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Patrick FARCY



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-053-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022